

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 22 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 21 décembre 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 15/12/2023

Présents : 28

Le jeudi 21 décembre 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER
Représentés : Claude BRUN représenté par Christian VIDAL, Geneviève DUNY représentée par Dominique TRIN, Emile LOUCHE représenté par Charles VALETTE, John SERROUL représenté par Françoise BENOIT
Absents : Sébastien BOURDELY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_108 - Objet : Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2026

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,*

Considérant le principe de libre administration des collectivités territoriales, ainsi que le principe de subsidiarité, consacrés à l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Considérant que les transferts de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres sont décidés par délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de communes oblige à une modification de ses statuts approuvée par délibération, soumise par la suite à l'approbation de ses communes membres, même si cette compétence s'impose à la Cdc par la loi,

Considérant que les élus se prononcent par la suite au sein de la CLECT sur l'évaluation du montant total de la charge financière de la compétence transférée à l'EPCI,

Considérant que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à l'EPCI détériorera la qualité du service, notamment en raison de la distance géographique et donc du temps d'intervention des services techniques de la Communauté de communes sur les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation tarifaire obligatoire, et, qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, y compris lors de période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassins de vie souvent différents des limites administratives des Communautés de communes, voire des Départements,

Considérant en particulier que les interconnexions dans les zones de montagne sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus locaux n'ont pas besoin d'être contraints par la loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle de leurs territoires, et, qu'en matière d'eau la solidarité entre communes est déjà effective,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des Maires aux compétences eau et assainissement collectif, et, au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence le 7 octobre 2023,

Il est proposé de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au 1^{er} janvier 2026, et, que chaque commune puisse se prononcer sur l'exercice de ces compétences.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de s'opposer** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement collectif fixée au 1^{er} janvier 2026 au profit de la Cdc Montagne d'Ardèche,
- **de demander** à ce que les communes puissent se prononcer sur le transfert des dites compétences,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 décembre 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

